

LUTTE CONTRE LE VARROA : UTILISATION DES MÉDICAMENTS SOUS FORME DE LANIÈRES

Avertissement : les informations qui sont données dans cette fiche, au sujet des médicaments, ne se substituent ni à une prescription établie par un vétérinaire ni aux indications de la notice du fabricant qu'il faut consulter avant toute utilisation.

Il existe en France deux médicaments antiparasitaires se présentant sous forme de lanières à insérer entre les cadres et ayant une AMM¹ pour le traitement des colonies d'abeilles mellifères contre le varroa : Apivar® et Apistan®.

APIVAR®

COMMENT AGIT CE MÉDICAMENT ?

La substance active est l'amitraz. Grâce à son activité neurotoxique, il induit une paralysie des varroas qui entraîne leur chute et leur mortalité. Il est contenu dans des lanières en matière plastique, qui, une fois en place dans la ruche, vont le libérer pendant toute la durée du traitement.

QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION ?

L'Apivar® ne peut être prescrit que sur ordonnance par un vétérinaire dans la mesure où sa substance active, l'amitraz, est inscrite sur la liste II des substances vénéneuses du Code de la Santé Publique.

Certaines OSAD organisent la collecte et l'élimination réglementaire des déchets de traitement des ruches : les lanières usagées ainsi que leur sachet doivent être emballés de manière à empêcher tout contact avec la peau et à réduire au maximum leur volume. En l'absence de ce service, les apiculteurs doivent les éliminer par tout circuit légal aboutissant à une incinération réalisée selon un mode approprié.

COMMENT SE LE PROCURER ?

- Auprès de son OSAD (à condition d'adhérer au PSE²) sur prescription du vétérinaire-conseil.
- Chez un vétérinaire ou en pharmacie (sur ordonnance d'un vétérinaire).

PRÉCAUTIONS

Porter des gants pour manipuler les lanières neuves et usagées.

COMMENT BIEN L'APPLIQUER ?

En général, un seul traitement est effectué par an, **à la fin de l'été, le plus tôt possible après la dernière miellée**. Mais en cas d'infestation importante au printemps (et seulement dans ce cas), un traitement (d'une durée prescrite par un vétérinaire) peut être effectué avant la première miellée.

- Traiter en absence de hausses.
- Appliquer 2 lanières par ruche (1 seule pour une ruchette) espacées d'au moins 1 cadre, au cœur de la grappe et du couvain : il faut que les abeilles passent en nombre dessus pour bien se charger en matière active.
- Il est conseillé de les suspendre à l'aide d'un clou ou d'un fil de fer passé dans l'orifice prévu à cet effet, ainsi l'intégralité de chaque lanière est en contact avec les abeilles et elles ne risquent pas de tomber sur le fond.
- Contrôler au bout de 4 à 6 semaines : si la grappe s'est déplacée ou si les abeilles ont creusé le rayon pour éviter les lanières, il faut les repositionner. Il peut parfois être nécessaire de gratter la propolis si elles en sont couvertes.
- Le fabricant indique une durée d'application de 6 semaines minimum mais il est avéré que les lanières doivent rester en place 10 à 12 semaines pour une efficacité optimale.



Pierre Duclos

1 – AMM : Autorisation de Mise sur le Marché.

2 – Programme Sanitaire d'Élevage. Une liste de médicaments destinés aux traitements des colonies contre le varroa est inscrite dans le PSE.

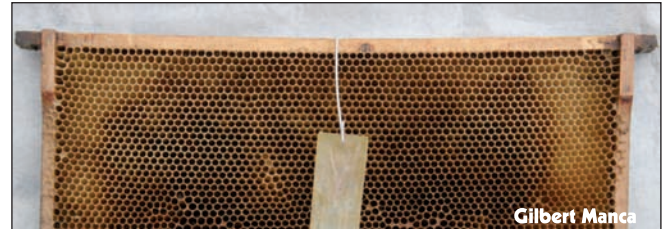


Utilisation d'un crochet pour suspendre une lanière entre les cadres.



Gilbert Manca

Positionnement correct des lanières maintenues entre les cadres à l'aide de clous ou de cure-dents.



Gilbert Manca

- Il est indispensable de retirer les lanières après ce délai de 10 à 12 semaines, afin de limiter le risque d'apparition de souches de varroas résistants et de ne pas augmenter la teneur en résidu d'amitraz dans la ruche.

QUELLE EST SON EFFICACITÉ ?

Les mesures effectuées lors des tests coordonnés par la FNOSAD ces dernières années montrent que l'efficacité de ce médicament est assez variable. Ces données indiquent que dans certains cas ce seul traitement est suffisant, mais il est prudent d'effectuer un dépistage des chutes naturelles au moins une semaine après le retrait des lanières et, si les chutes sont trop importantes (+ de 1 varroa/jour en automne), de réaliser un traitement hivernal à l'acide oxalique par dégouttement (voir Fiche n° 6 ou

http://www.apiservices.com/fnosad/#fiches_pratiques).



Christophe Roy

Positionnement correct des lanières, mais une partie reste à l'extérieur de la grappe.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> Application facile Une seule application Par sa durée d'action longue, limite les risques de réinfestations 	<ul style="list-style-type: none"> Non utilisable en bio Repositionnement en cours de traitement Nécessite une ouverture parfois tardive des ruches pour le retrait des lanières

À NE PAS FAIRE

- Sous doser ou réutiliser des lanières usagées : en ne respectant pas les doses prescrites, on risque de favoriser l'apparition de populations résistantes chez les parasites.
- Appliquer les lanières sur le dessus, sur le fond ou en rive : le traitement ne sera pas efficace.
- Surdoser : le surdosage peut entraîner un dépassement de la LMR³ dans le miel. Il n'est pas sans danger pour la santé des abeilles et risque aussi de favoriser l'apparition de résistances.
- Abandonner les lanières usagées au rucher : même après la fin du traitement, il reste un peu de matière active qu'il est dangereux de laisser dans l'environnement et à la portée des animaux et des enfants (sans compter la pollution visuelle !).

3 – LMR : Limite Maximale de Résidus. La quantité maximale d'amitraz tolérée dans le miel est de 200 µg/kg. Au-delà de cette limite, on considère qu'il y a un risque pour la santé humaine et le miel peut être saisi et détruit aux frais du producteur.

COMMENT AGIT CE MÉDICAMENT ?

La substance active est le tau-fluvalinate (famille des pyréthriinoïdes) qui agit par contact et provoque la mort des acariens par hyperexcitabilité et épuisement nerveux. Elle est contenue dans un support en plastique qui assure sa libération pendant toute la durée du traitement.

Les abeilles vont se charger en tau-fluvalinate en passant sur les lanières ce qui va permettre l'élimination des varroas présents sur leur corps. Il n'a pas d'action sur les varroas situés sous les opercules.

QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION ?

L'Apistan® est un médicament qui peut être délivré sans ordonnance, dans la mesure où le tau-fluvalinate, sa substance active, n'est inscrit sur aucune liste des substances vénéneuses du Code de la Santé Publique.

Certaines OSAD organisent la collecte et l'élimination réglementaire des déchets de traitement des ruches : les lanières usagées ainsi que leur sachet, doivent être emballés de manière à empêcher tout contact avec la peau et à réduire au maximum leur volume. En l'absence de ce service, les apiculteurs doivent les éliminer par tout circuit légal aboutissant à une incinération.

COMMENT SE LE PROCURER ?

- Après de son OSAD (à condition d'adhérer au PSE).
- Chez un vétérinaire ou en pharmacie.

PRÉCAUTIONS

Porter des gants pour manipuler les lanières neuves et usagées.

COMMENT BIEN L'APPLIQUER ?

Il existe depuis le début des années 90 des phénomènes de résistance des varroas au tau-fluvalinate, et pour limiter au maximum les risques d'échec du traitement, **il est indispensable de ne pas utiliser ce médicament deux années de suite et d'attendre au moins 3 ans avant une nouvelle application.**

Un seul traitement est effectué une fois par an le plus tôt possible après la dernière miellée, à la fin de l'été.

Si en raison d'une forte infestation au printemps, un traitement est effectué avec de l'Apistan® avant la première miellée, il ne faudra pas l'utiliser en traitement de fin d'été.

- traiter en absence de hausses ;
- appliquer 2 lanières par ruche (1 seule pour une ruchette), entre les cadres 3 et 4 et entre les cadres 7 et 8, au cœur de la grappe et du couvain : il faut que les abeilles passent en nombre dessus pour bien se charger en matière active ;
- enlever les lanières au bout de 6 à 8 semaines ;
- il est indispensable de retirer les lanières après ce délai de 8 semaines maximum, afin de ne pas risquer de favoriser l'apparition de nouvelles souches de varroas résistants.

QUELLE EST SON EFFICACITÉ ?

Les mesures effectuées lors des tests coordonnés par la FNOSAD les dernières années montrent que l'efficacité de ce médicament est très variable. Il n'existe pas de test de terrain permettant de savoir avant le traitement si les populations de varroas présentes dans les colonies sont résistantes au tau-fluvalinate. Étant donné le risque d'échec ou d'insuffisance du traitement, il est recommandé d'en vérifier l'efficacité par des mesures de chutes naturelles, au moins une semaine après le retrait des lanières. Si le décompte est supérieur à 1 varroa/jour en automne, il faudra effectuer un traitement complémentaire en hiver (Utilisation de l'acide oxalique par dégouttement, voir Fiche n° 6 ou http://www.apiservices.com/fnosad/#fiches_pratiques).



Avantages	Inconvénients
Application facile Une seule application Par sa durée d'action longue, évite les réinfestations	Efficacité très faible en cas de résistance Non utilisable en bio Nécessite une ouverture parfois tardive des ruches pour le retrait des lanières

À NE PAS FAIRE

- Sous doser ou réutiliser des lanières usagées : en ne respectant pas les doses prescrites, on risque de favoriser l'apparition de populations résistantes chez les parasites.
- Appliquer les lanières sur le dessus, sur le fond ou en rive : le traitement ne sera pas efficace.
- Surdoser : le surdosage risque aussi de favoriser l'apparition de résistances et il n'est pas sans danger pour la santé des abeilles.
- Abandonner les lanières usagées au rucher : même après la fin du traitement, il reste un peu de matière active qu'il est dangereux de laisser dans l'environnement et à la portée des animaux et des enfants (sans compter la pollution visuelle !).



Jean-Paul Faucon



Gilbert Manca

Mauvais positionnement des lanières.



Jean-Paul Faucon

Mauvaise application du traitement.



Jean-Paul Faucon

Ne pas laisser les lanières dans l'environnement.

Tous droits réservés pour tous pays. Il est interdit, sauf accord préalable et écrit de la FNOSAD, de reproduire (notamment par photocopie) partiellement ou totalement la présente fiche, de la stocker dans une banque de données ou de la communiquer au public, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit.



Cette fiche a été réalisée avec le soutien de FranceAgriMer et de l'Union Européenne.

Mai 2015

